



CHAMBRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNES ET AGGLOMERATIONS DU SENEGAL

**RAPPORT DEFINITIF DE SYNTHESE DE L'EVALUATION DE
PERFORMANCE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2022**

MAI 2022

AVERTISSEMENT

Ce rapport définitif, qui constitue la synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales pour 2021, a été élaboré dans le cadre du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN). Il a été arrêté par la Chambre des Collectivités territoriales de la Cour des Comptes en sa séance du 4 mai 2022. Il présente les résultats de l'évaluation des cent-vingt (120) collectivités territoriales participantes.

Transmis par le Président de la Chambre des Collectivités territoriales à la Direction des Collectivités territoriales, il contient des conclusions définitives.

RESUME EXECUTIF

La Cour des Comptes a effectué intégralement, pour la deuxième fois, l'évaluation des performances des collectivités territoriales pilotes.

Sur les cent-vingt-trois (123) communes pilotes, cent-vingt collectivités territoriales ont participé à l'exercice de cette année. Les communes de Médina, Yeumbeul Sud et Ndiarème Limamoulaye n'ont pas déposé de dossier.

L'exercice s'est fait en deux étapes : une évaluation sur pièces sur la totalité des CT et un contrôle sur place sur un échantillon de 40 CT.

La Cour a considéré que quatre-vingt (80) collectivités territoriales ont atteint les huit CMO qui étaient au programme cette année, et 40 autres en ont manqué certaines, ce qui constitue une régression par rapport aux résultats de l'année dernière.

Cette année encore, la CMO 1 a été la plus atteinte par les CT, alors que les CMO 7 et 8 ont été les moins atteintes.

Les parties prenantes de l'évaluation ont eu plusieurs échanges et ont notamment pris date pour apprécier le niveau d'atteinte de l'IDP 1.5, qui a été introduit pour la première fois cette année. Relativement à la CMO 3, la Cour a retenu que le respect de l'esprit du Programme et l'équité entre les CT doivent prévaloir dans l'appréciation du respect de l'annuité à payer par celles-ci.

La Cour a reçu des CT recalées à la phase provisoire 34 dossiers de contestation en CMO et 6 en IDP. Il en ressort que six communes sur les quarante qui n'avaient pas atteint les CMO à la phase provisoire n'ont pas déposé de contestation et concernant les IDP les communes urbaines de Diourbel, Guédiawaye, de Kaffrine et Sédhiou n'ont pas jugé opportun de contester les résultats de la première phase.

L'examen des contestations a permis de rehausser le nombre de CT ayant atteint les 8 CMO de 80 à 106. En conséquence le nombre de CT ayant manqué une ou plusieurs CMO est de 14, dont 8 malgré la contestation.

Dans ces conditions, les communes urbaines ayant atteint le score minimum pour les IDP sont passées de 7 à la phase provisoire à 14 à la phase définitive. Cinq sur les sept CT qui ont atteint le score minimum à la phase de contestation ont réussi grâce à la neutralisation de l'IDP 1.2. Cette neutralisation a été décidée par les parties prenantes lors de la réunion d'évaluation de la phase provisoire de l'évaluation de performance tenue le 12 avril 2022.

L'évaluation de performance 2022 a permis de relever des contraintes qui ont été partagées avec les parties prenantes, et dans certains cas, fait l'objet d'harmonisation que la Cour a prise en compte. La Cour en a tiré des recommandations faites aux principaux acteurs.

I. ELEMENTS DE CADRAGE

La Cour des Comptes a évalué les performances des collectivités territoriales pilotes du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN) pour l'année 2021.

1.1. L'évaluation des performances par la Cour des Comptes

La Cour des Comptes est l'Institution supérieure de Contrôle des Finances publiques du Sénégal. En son sein, la Chambre des Collectivités territoriales est notamment compétente pour le jugement des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et l'examen de la gestion des ordonnateurs des mêmes entités. Le Président, les huit magistrats et les dix-huit assistants de vérification de la chambre ont participé à l'évaluation de performance.

Chaque année, un arrêté du Ministre en charge des collectivités territoriales fixe les CMO et les IDP à évaluer.

Ainsi, l'article 3 de l'arrêté n° 02462 du 16 août 2021 fixant la liste des conditions minimales obligatoires (CMO) et des indicateurs de performance (IDP) donnant accès à l'enveloppe « allocation de performance » du Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales (FECT) dispose que, pour l'exercice 2022, les huit conditions minimales obligatoires font l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. La non atteinte d'une de ces CMO entraîne la perte définitive de la subvention.

De même, l'article 4 dudit arrêté dispose que les indicateurs de performances (IDP) 1.1 à 1.6, 2.1 à 2.3 et 3.2 et 3.3 font l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. Il faut noter à cet égard que l'IDP 1.5 est introduit pour la première fois cette année. Pour donner droit à la subvention qui correspond à ce « deuxième niveau » de l'enveloppe « allocation de performance », la performance de la collectivité territoriale doit atteindre un score minimum de 64 points sur 92 à l'évaluation.

Le volume 2 « Manuel de l'évaluation annuelle de la performance » du Manuel opérationnel du PACASEN définit les principales orientations de procédure et de méthode pour la réalisation des évaluations.

L'évaluation en 2022 par la Cour des Comptes permettra d'arrêter les allocations auxquelles les collectivités territoriales auront droit à l'année 2023.

Pour l'évaluation de performance 2022, conformément au calendrier arrêté dans le MOP, la phase provisoire s'est déroulée du 25 janvier au 29 mars 2022, les rapports particuliers des collectivités territoriales et le présent rapport provisoire de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales étant transmis à la DCT le 31 mars 2022.

Il convient de relever que, préalablement à l'évaluation, la Cour a tenu des réunions préparatoires, à savoir :

- le 15 juillet 2021 avec l'ADM et la DCT pour partager les enseignements de l'évaluation de performance 2021 et évoquer les perspectives de l'évaluation de performance en 2022 ;
- le 13 septembre 2021 avec la DCT et l'ADM pour examiner les documents de l'évaluation de performance en 2022 (MOP, questionnaires d'auto-évaluation CMO et IDP) ;
- le 12 janvier 2022 avec l'ADM et la DCT pour préparer l'évaluation de performance en 2022 (transmission des dossiers des collectivités territoriales à la Cour par la DCT, communication de documents à la Cour par l'ADM) ;
- le 20 janvier 2022, en interne, pour adopter un calendrier des travaux d'évaluation, partager la méthodologie et arrêter les rapports type de l'évaluation et préparer la réception des dossiers des CT.

Durant la phase d'évaluation, plusieurs réunions internes ont été tenues, notamment :

- le 27 janvier 2022 sur la mise en état après la réception des dossiers des collectivités territoriales ;
- le 14 février 2022 pour arrêter l'échantillon et l'organisation des équipes pour le contrôle sur place et adopter le guide de l'évaluation sur place ;
- le 15 février 2022 pour arrêter les rapports particuliers des collectivités territoriales ne faisant pas partie de l'échantillon du contrôle sur place ;
- le 23 mars 2022 pour arrêter les rapports particuliers des collectivités territoriales faisant partie de l'échantillon du contrôle sur place ;
- et le 29 mars 2022 pour l'adoption de ce rapport provisoire de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales.

La DCT a transmis, le 25 janvier 2022, à la Cour 120 dossiers de collectivités territoriales sous enveloppes mentionnant les noms de ces dernières.

Le contrôle s'est déroulé en deux phases :

- un contrôle sur pièces à la Cour effectué du 25 janvier au 10 février 2021, dont trois jours consacrés à la mise en état des dossiers (les 25, 26 et 27 janvier 2022) ;
- un contrôle sur place au niveau des collectivités territoriales ciblées du 28 février au 12 mars 2022.

Comme indiqué, à chacune de ces deux étapes, la CCT a délibéré pour valider les rapports particuliers des collectivités territoriales avant de terminer par le présent rapport.

La Cour a transmis, le 14 mars 2022, à l'ADM un document indiquant les premières tendances de l'évaluation. Deux séances de partage sur ces tendances ont été organisées, d'abord le 15 mars 2022 avec l'ADM et ensuite le 17 mars 2022 avec l'ADM, la DCT et la BM. Les discussions ont porté sur la CMO 3 et l'IDP 1.5.

Concernant la CMO 3, la Cour a fait noter le risque que le fichier Excel des arriérés PAC/PRECOL puisse contenir quelques erreurs et demandé à l'ADM de lui fournir un fichier actualisé, ce que l'ADM a fait. La Cour a également informé que les CT n'ayant pas payé la totalité de leur annuité 2021 ont été recalées pour cette CMO ; les partenaires ont émis la demande de constater que ces CT ont respecté les préalables et même payé une partie du moratoire, et leur accorder le bénéfice de l'atteinte de cette CMO. La Cour est restée sur sa position.

S'agissant de l'IDP 1.5, les parties prenantes ont retenu d'attendre la phase de contestation pour tirer des conclusions définitives sur cet IDP. Il faut rappeler qu'il est relatif à la gestion informatisée du budget des CT alors que le logiciel GFILOC promu par le PACASEN était toujours en cours de déploiement en 2021.

II. LES RESULTATS DE L'EVALUATION

A. Rappel des CMO évaluées

Comme indiqué plus haut (I Eléments de cadrage), l'article 3 de l'arrêté ministériel dispose que cette année, l'évaluation porte sur la totalité des 8 CMO du programme. Il s'agit de :

Tableau n° 1 : Récapitulatif des Conditions minimales obligatoires

Conditions minimales obligatoires
CMO 1 : Le Budget Principal pour l'année 2021 est voté par le Conseil Municipal et soumis au Représentant de l'État au plus tard le 31 décembre 2021
CMO 2 : Le compte administratif de l'année 2019 est voté par le CM et soumis à la DCT au plus tard le 31 octobre 2021.
CMO 3 : La Commune est à jour de ses obligations vis-à-vis de sa dette du PRECOL/PAC pour l'année 2021 et a enregistré le montant correspondant dans son budget de l'Année N
CMO 4 : La Commune a effectué les arrangements nécessaires pour régler sa participation financière pour le fonctionnement de l'ARD concernée, au titre de l'année 2021.
CMO 5 : Plan de renforcement des capacités pour les Communes et les zones Urbaines pour l'Année N soumis à la DCT avant le 31 décembre 2021
CMO 6 : Programme d'investissement triennal glissant à jour et soumis avant le 31 décembre 2021.
CMO 7 : La Commune a respecté les procédures de passation de marchés. Elle veille à assurer notamment les préalables relatifs au plan de passation des marchés (PPM) et à la commission des marchés (CM)
CMO 8 : La Commune a respecté les dispositions du manuel de procédures relatif à l'évaluation environnementale et sociale des projets pendant l'Année 2022

Il faut cependant noter que la CMO 3 ne concerne que les collectivités territoriales enrôlées dans les programmes PAC/PRECOL et dont les échéances de remboursement, rééchelonnées ou non, courent toujours. Pour les autres collectivités, notamment les anciennes communes d'arrondissement de Dakar et les communes ayant obtenu la mainlevée de l'ADM, la Cour considère qu'elles se sont conformées à la CMO 3.

B. Nombre de dossiers vérifiés

Pour l'évaluation de performance 2022, 120 collectivités territoriales sur les 123 du Programme ont déposé des dossiers à la DCT qui les a transmis, dans des enveloppes fermées avec mention de la dénomination de la collectivité concernée, à la Cour le 25 janvier 2022.

Les trois collectivités territoriales n'ayant pas participé à l'évaluation de performance 2022 sont les communes de Yembeul Sud, Ndiarème Limamoulaye et Médina situées respectivement dans les départements de Keur Massar, Guédiawaye et Dakar de la région éponyme.

III. LE RELEVÉ DES CONCLUSIONS

Les résultats définitifs de l'évaluation de performance 2021 sont présentés dans cette partie.

3.1. Résultats des CMO

3.1.1. Collectivités territoriales conformes aux 8 CMO

106 collectivités territoriales se sont conformées aux 8 CMO et ont réussi l'évaluation. Le tableau ci-dessous en dresse la liste.

Tableau n° 19 : Liste des CT ayant réussi les 8 CMO

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES
1. DAKAR	1. CAMBERENE
	2. SICAP LIBERTE
	3. PIKINE NORD
	4. GUINAW RAIL SUD
	5. DALIFORT FORAIL
	6. WAKHINANE NIMZATT
	7. SAM NOTAIRE
	8. GOLF SUD
	9. MEDINA GOUNASS
	10. SEBIKOTANE
	11. RUFISQUE NORD
	12. RUFISQUE EST
	13. MERMOZ SACRE COEUR
	14. YOFF
	15. DIEUPEUL DERKLE
	16. DAKAR PLATEAU
	17. BISCUITERIE
	18. PIKINE OUEST
	19. GUINAW RAIL NORD
	20. OUAKAM
	21. GUEUL TAPEE FASS COLOBANE
	22. GRAND DAKAR
	23. NGOR
	24. PARCELLES ASSAINIES
	25. HLM
	26. THIAROYE SUR MER
	27. GUEDEAWAYE
	28. VILLE DE PIKINE
	29. PIKINE EST
	30. RUFISQUE OUEST
	31. BARGNY
	32. HANN BEL AIR
	33. PATTE D'OIE
	34. GOREE
2. DIOURBEL	35. DIOURBEL
	36. BAMBEY
	37. TOUBA MOSQUEE
3. FATICK	38. MBACKE
	39. GOSSAS
	40. FATICK
	41. DIOFIOR
	42. FOUNDIOUGNE
4. KAFFRINE	43. PASSY
	44. SOKONE
	45. BIRKILANE
	46. MALEM-HODDAR
	47. KAFFRINE
5. KAOLACK	48. KOUNGUEUL
	49. GUINGUINEO
	50. NDOFFANE
	51. NIORO DU RIP
	52. KAHONE
6. KEDOUGOU	53. GANDIAYE
	54. KAOLACK
	55. SALEMATA
	56. SARAYA
	57. KEDOUGOU

7. KOLDA	58. VELINGARA
	59. MEDINA YORO FOULA
	60. KOLDA
8. LOUGA	61. LOUGA
	62. DAHRA
	63. KEBEMER
	64. LINGUERE
9. MATAM	65. WAOUNDE
	66. MATAM
	67. KANEL
	68. RANEROU
	69. SEMME
	70. THILOGNE
	71. OUROSSOGUI
10. SAINT LOUIS	72. NIANDANE
	73. ROSSO
	74. GOLLERE
	75. DAGANA
	76. NDIOUM
	77. SAINT LOUIS
	78. PODOR
	79. RICHARD TOLL
11. SEDHIOU	80. SEDHIOU
	81. MARSASSOUM
	82. BOUNKILING
	83. GOUDOMP
12. TABAMCOUDA	84. DIAWARA
	85. BAKEL
	86. TAMBACOUNDA
	87. GOUDIRY
	88. KOUMPENTOUM
13. THIES	89. POUT
	90. MECKHE
	91. SALY PORTUDAL
	92. THIES EST
	93. CAYAR
	94. MBOUR
	95. JOAL FOU DHIOUTH
	96. THIADIAYE
	97. MBORO
	98. THIES OUEST
	99. THIES NORD
	100. KHOMBOLE
	101. NGUEKOKH
	102. TIVAOUNE
14. ZIGUINCHOR	103. BIGNONA
	104. OUSSOUYE
	105. THIONK ESSYL
	106. ZIGUINCHOR

Il ressort de ce tableau que toutes les régions sauf Dakar et Thiès ont vu toutes leurs CT bénéficiaires atteindre les 8 CMO. Il faut relever qu'avec 106 CT ayant respecté les huit CMO en 2022, il y a une baisse de quatre par rapport aux 110 de l'édition 2021.

3.1.2. Les collectivités territoriales non conformes à au moins une CMO

14 collectivités territoriales n'ont pas atteint les 8 CMO. Le tableau ci-dessous présente les CMO non respectées par collectivité.

Tableau n° 20 : liste des CT non conformes à au moins une CMO

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES	CMO NON RESPECTEES
DAKAR	1. VILLE DE DAKAR	CMO8
	2. VILLE DE RUFISQUE	CMO 3 et 4
	3. DIAMNIADIO	CMO2 , 4, 7et 8
	4. YEUMBEUL NORD	CMO 5 , 6 et 8
	5. DIAMAGUENE SICAP MBAO	CMO 2 et 8
	6. TIVAOUNE DIACKSAO	CMO 5 et 6
	7. GRAND YOFF	CMO 4
	8. DJIDAH THIAROYE KAO	CMO 7
	9. MBAO	CMO 2 et 5
	10. THIAROYE GARE	CMO 2, 5, 6, 7 et 8
	11. KEUR MASSAR	CMO 1, 2 , 4, 6, 7 et 8
	12. MALIKA	CMO 1, 2, 4, 5 et 6
	13. FANN POINT E AMITIE	CMO 1, 2 et 7
THIES	14. VILLE DE THIES	CMO 1 et 6

3.2. Résultats des IDP

3.2.1. Les collectivités ayant un score égal ou supérieur à 64 points

Les sept CT urbaines qui avaient atteint le score minimum à la phase provisoire ont été rejointes à la phase de contestation par sept autres. Au total 14 CT ont obtenu un score supérieur à 64 points, le score minimum requis cette année. Par rapport à l'édition 2021 de l'EP, le nombre de CT ayant réussi l'évaluation IDP en 2022 augmente de deux.

Tableau n° 21 : liste des CT ayant un score égal ou supérieur à 64 points


LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	IDP 1.1	IDP 1.2	IDP 1.3	IDP 1.4	IDP 1.5	IDP 1.6	IDP 2.1	IDP 2.2	IDP 2.3	IDP 3.2	IDP 3.3	RESULTATS
PIKINE	8	8	9	8	8	4	8	9	8	2	8	80
RUFISQUE	4	8	9	8	4	0	8	9	8	2	8	68
DIOURBEL	0	8	0	8	8	0	8	9	8	9	8	66
TOUBA MOUSQUEE	8	8	0	8	8	9	8	9	8	0	8	74
FATICK	0	9	9	8	8	9	8	9	8	9	8	85
KAOLACK	8	8	9	8	8	9	8	5	8	9	2	82
KEDOUGOU	0	8	0	8	8	4	8	9	8	9	2	64
KOLDA	0	8	5	8	0	9	8	9	8	9	8	72
LOUGA	4	8	5	8	4	9	8	9	8	2	8	73
MATAM	0	8	9	8	8	9	8	9	4	2	8	73
TAMBACOUNDA	0	9	0	8	8	4	8	9	8	2	8	64
MBOUR	8	8	9	8	0	9	8	9	2	8	8	77
THIES VILLE	0	8	9	8	8	7	8	9	0	0	8	65
ZIGUINCHOR	0	9	9	8	5	9	8	9	8	2	8	75

3.2.2. Les collectivités ayant un score inférieur à 64 points

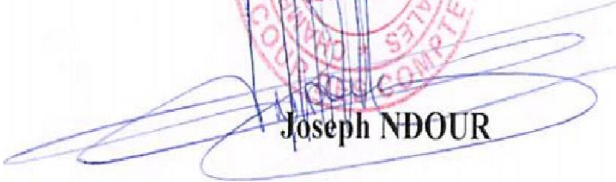
Cinq (5) collectivités territoriales ont obtenu un score inférieur au score minimum de 64 points requis. Le tableau ci-dessous présente leur score respectif.

Tableau n° 22 : Liste des CT ayant un score inférieur à 64 points

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	IDP 1.1	IDP 1.2	IDP 1.3	IDP 1.4	IDP 1.5	IDP 1.6	IDP 2.1	IDP 2.2	IDP 2.3	IDP 3.2	IDP 3.3	RESULTATS
DAKAR	8	9	9	2	8	9	8	0	0	2	8	63
GUEDEAWAYE	0	8	9	8	6	0	8	9	0	2	8	58
KAFFRINE	0	8	9	2	8	0	4	5	8	2	8	54
SAINT LOUIS	0	8	9	0	8	0	8	9	8	2	8	60
SEDHIOU	0	8	5	8	0	9	4	9	8	2	8	61



Le Président de Chambre



Joseph NDOUR